



DECISION N° 000007/PADI-DJA/DISE/AMO/2021 DU 22 SEPT 2021

Portant attribution de la consultation de gré à gré suivant autorisation

N°03995/L/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMTR du 03 septembre 2021, pour l'exécution des travaux de réhabilitation des tronçons de routes Bissombo – Ngalemedjap, Nkout – Messeng – Alangana – Melan 2, Nkoldja – Nsimalen, Koah-Evansô, Bi'i – Mintom y compris la construction d'un bac de franchissement sur le fleuve Dja à Alat Makai et d'un pont sémi-définitif sur le fleuve Ndjôw (ampel-Messamena), dans les Régions du Sud et de l'Est.

Financement : Budget BIP/MINEPAT-Chapitre 94, exercices 2021 et suivants, imputation : 94 709 07 110000 2250.

Le Coordonnateur du PADI-Dja,

- Vu la Constitution ;
Vu le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement;
Vu Le Décret N°2014/4787/PM du 26 Décembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement du PADI-Dja;
Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu l'arrêté N° 0319/A/MINMAP du 08 novembre 2018 portant création d'une commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja ;
Vu la décision N°483/D/PADI-Dja du 05 Juillet 2019 portant constatation de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja;
Vu la décision N° 001441/D/MINEPAT/CAB du 04 Octobre 2019 portant transfèrement de la Maîtrise d'Ouvrage de certains projets passés par le MINEPAT sur financement du chapitre 94 au profit du PADI-Dja ;
Vu L'autorisation N°03995/L/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMTR du 03 septembre 2021 ;
Vu La Consultation de gré à gré suivant autorisation N°03995/L/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMTR du 03 septembre 2021, pour l'exécution des travaux de réhabilitation des tronçons de routes Bissombo – Ngalemedjap, Nkout – Messeng – Alangana – Melan 2, Nkoldja – Nsimalen, Koah-Evansô, Bi'i – Mintom y compris la construction d'un bac de franchissement sur le fleuve Dja à Alat Makai et d'un pont sémi-définitif sur le fleuve Ndjôw (ampel-Messamena), dans les Régions du Sud et de l'Est ;
Vu Le rapport d'analyse des offres des soumissionnaires.

DECIDE:

Article 1 : l'entreprise REFERENCE SARL est retenu pour l'exécution des travaux de réhabilitation des tronçons de routes Bissombo – Ngalemedjap, Nkout – Messeng – Alangana – Melan 2, Nkoldja – Nsimalen, Koah-Evansô, Bi'i – Mintom y compris la construction d'un bac de franchissement sur le fleuve Dja à Alat Makai et d'un pont sémi-définitif sur le fleuve Ndjôw (ampel-Messamena).

| Soumissionnaire | Intervention | Montant TTC | délais |
|---|---|---------------|-----------------|
| REFERENCE SARL BP : 5115 Yaoundé ; Tel : 677 586770 / 655 033 304 RC/YAO/2016/B/303 M031612602699K | Exécution des travaux de réhabilitation des tronçons de routes Bissombo – Ngalemedjap, Nkout – Messeng – Alangana – Melan 2, Nkoldja – Nsimalen, Koah-Evansô, Bi'i – Mintom y compris la construction d'un bac de franchissement sur le fleuve Dja à Alat Makai et d'un pont sémi-définitif sur le fleuve Ndjôw (ampel-Messamena) | 1 109 889 563 | Seize (16) mois |

Article 2 : La présente décision, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé le 22 Sept 2021...
Le Coordonnateur
Blondeau Talatale
Page 1 sur 1